

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE-REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 337456

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « FESTI'GLISSE » à la Base des Sports et de Loisirs du samedi 24 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction des Sports ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sans incident, de privatiser l'aire de street du Skate Park, le Bike Park et la piste de Pumptrack de la Base des Sports et de Loisirs ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes, qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du samedi 24 juin 2023 à 09h00 et jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 19h00 est organisée la manifestation « FESTI'GLISSE » sur la Base des Sports et de Loisirs.

Article 2 : A cette occasion, l'aire de street du Skate Park, le Bike Park et la piste de Pumptrack de la Base des Sports et de Loisirs sont privatisés et uniquement réservés aux participants de cette manifestation.

Article 3 : Les espaces privatisés doivent être délimités et balisés par les organisateurs afin qu'ils soient clairement identifiables par les autres usagers.

Article 4 : Un parking provisoire sera installé dans le champ situé entre les berges du canal, la Base d'Aviron et la rue René Descartes.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération du conseil municipal n° 22121633 du 16 décembre 2022 relative à la tarification de l'occupation du domaine public.

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recette par la direction des finances.

Article 6 : La Direction de la Sécurité, en coordination avec les services de sécurité de l'Etat, assure la sécurité aux abords de la manifestation.

Article 7 : Les organisateurs doivent s'assurer de laisser libres les issues de secours et veiller à laisser en parfait état de propreté les lieux mis à leur disposition pour la manifestation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 29/06/23

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.